

**CONVENTION**

**DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES ETUDES, DES DIPLÔMES ET  
DES CREDITS EN VUE D'UNE POURSUITE D'ETUDES DANS LES  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA REPUBLIQUE  
FRANCAISE ET DU JAPON**

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) et la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) d'une part,

et

La Japan Association of National Universities (JANU), d'autre part

ci-après désignées « les parties »,

Considérant le code de l'éducation français et les lois japonaises afférentes, afin de promouvoir les échanges dans le domaine de l'enseignement supérieur entre la France et le Japon, sur la base d'un esprit de réciprocité, ont convenu, au sujet de l'admission dans un cycle universitaire, de l'intégration en cours de cycle, de la reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires et de la reconnaissance mutuelle des crédits, ce qui suit :

**CHAPITRE I**

**GENERALITES**

**Article I – Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de reconnaissance mutuelle des études, des diplômes et des crédits accordés aux étudiants, afin de faciliter la poursuite d'études dans les établissements d'enseignement supérieur du pays partenaire.

Les filières de médecine, d'odontologie, de pharmacologie et vétérinaire ne sont pas concernées par la présente convention.

A l'avenir, de nouveaux domaines pourront être concernés par une révision de la présente convention, en fonction de l'évolution du système d'enseignement supérieur de chacun des deux pays.

La présente convention s'applique dans le respect des législations en vigueur dans les deux pays et dans le respect du principe d'autonomie des établissements d'enseignement supérieur français et japonais. Elle n'impacte pas les conditions d'admissibilité définies par chaque établissement d'enseignement supérieur pour chaque cycle d'études, telles que l'historique des études suivies ou les compétences nécessaires.

## **Article II – Etablissements d'enseignement supérieur concernés**

Les établissements d'enseignement supérieur concernés par la présente convention sont les suivantes :

Pour la partie française : les établissements d'enseignement supérieur membres de la CPU et de la CDEFI.

Pour la partie japonaise : les universités membres de la JANU.

La liste des établissements d'enseignement supérieur français et japonais concernés par la présente convention figure dans l'annexe 1.

## **CHAPITRE II**

### **PRESENTATION DE L'ARCHITECTURE DES DIPLOMES ET DE L'ORGANISATION DES ETUDES**

#### **Article III – Grandes lignes du système d'enseignement supérieur des deux pays**

S'agissant de la présentation de l'architecture des diplômes, se référer à l'annexe 2.

## **CHAPITRE III**

### **MODALITES D'ACCES DANS LES DIFFERENTS CYCLES UNIVERSITAIRES DU PAYS PARTENAIRE ET INTEGRATION EN COURS DE CYCLE**

## Article IV – Conditions requises pour l'accès à un cycle universitaire ou l'intégration en cours de cycle dans le pays partenaire

### 1. Accès au cycle LICENCE et au cycle GAKUSHI

- Les étudiants remplissant les conditions requises pour candidater en 1<sup>ere</sup> année de Gakushi dans une université japonaise peuvent solliciter leur admission en 1<sup>ère</sup> année de Licence.
- Les étudiants titulaires du baccalauréat français ou d'un titre de niveau équivalent ont la possibilité, après examen de leurs dossiers, d'être inscrits en 1<sup>ère</sup> année de GAKUSHI.
- Accès en 4<sup>ème</sup> année de GAKUSHI  
Les étudiants titulaires d'une Licence, ont la possibilité d'être inscrits, après examen de leurs dossiers, dans leur domaine de formation, en 4<sup>ème</sup> année de GAKUSHI.

S'agissant des autres intégrations en cours de cycle, il appartient à chaque établissement de décider de l'année dans laquelle l'étudiant sera admis, en tenant compte des diplômes et des crédits acquis.

### 2. Accès au cycle de MASTER et au cycle de SHÛSHI

- Les étudiants titulaires d'un GAKUSHI ont la possibilité d'être inscrits, après examen de leurs dossiers, dans leurs domaines de formation, en première année de Master. Les meilleurs étudiants, pourront, le cas échéant, après examen de leurs dossiers, être considérés pour une inscription en 2<sup>ème</sup> année de master, des dispositions particulières pouvant être prises en fonction de l'excellence des étudiants.
- Les étudiants titulaires d'une Licence et ayant effectué une première année de master, ont la possibilité d'être inscrits, après examen de leurs dossiers, dans leur domaine de formation, en première année de SHÛSHI. Les meilleurs étudiants titulaires d'une Licence, pourront, le cas échéant, après examen de leurs dossiers être considérés pour une inscription en SHÛSHI, des dispositions particulières pouvant être prises en fonction de l'excellence des étudiants.

S'agissant de l'intégration en cours de cursus, il appartient à chaque établissement de décider de l'année dans laquelle l'étudiant sera admis, en tenant compte des diplômes, des crédits acquis et des résultats de recherche.

### 3. Accès aux formations d'ingénieurs

Les étudiants remplissant les conditions requises pour candidater en 1<sup>ere</sup> année de GAKUSHI dans une université japonaise peuvent solliciter leur admission, en première année du cycle préparatoire de la formation d'ingénieur.

Les étudiants titulaires d'un GAKUSHI ont la possibilité d'être inscrits, après examen de leurs dossiers, en deuxième année du cycle ingénieur de la formation d'ingénieur.

S'agissant des intégrations en cours de cycle, il appartient à chaque établissement de décider de l'année dans laquelle l'étudiant sera admis, en tenant compte des diplômes et des crédits acquis.

#### 4. Accès au cycle DOCTORAT et au cycle HAKUSHI

- Les étudiants titulaires d'un SHÔSHI ont la possibilité d'être inscrits, après examen de leurs dossiers, dans leur domaine de formation, en Doctorat.
- Les étudiants titulaires d'un diplôme conférant le grade de MASTER ont la possibilité d'être inscrits, après examen de leurs dossiers, dans leur domaine de formation, en HAKUSHI.

Dans le cadre d'une cotutelle de thèse, les établissements partenaires reconnaissent leurs critères de sélection respectifs.

### **Article V – Reconnaissance du système de crédits**

La reconnaissance des crédits est effectuée, à l'appréciation de chaque établissement d'enseignement supérieur sur la base d'un rapport de 1 crédit attribué par les établissements d'enseignement supérieur japonais correspondant approximativement à 1,5 -2 crédits attribués selon le système européen ECTS, selon le nombre d'heures d'études nécessaire à leur obtention.

## **CHAPITRE IV Modalités d'application**

### **Article VI – Echange d'information**

Les parties s'engagent, suivant les nécessités, à s'informer sur les changements de leurs systèmes d'enseignement supérieur respectifs, pour l'exécution de la présente convention.

### **Article VII – Durée de validité et procédure de révision et d'abrogation**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature, pour une durée de huit ans. Un comité de suivi se réunissant tous les deux ans sera mis en place pour faciliter le dialogue entre les parties. Elle est renouvelable et modifiable par consentement des parties. Les parties s'engagent à réaliser une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention au terme de sa durée de validité.

Les parties peuvent à tout moment annoncer la résiliation de la présente convention, qui expire six mois après l'annonce de l'une ou l'autre partie. Toutefois, cette mesure n'impacte pas le statut des étudiants en cours d'étude sur la base de la présente convention.

Ce document est réalisé en triples exemplaires originaux, en français et en japonais, chacun des textes faisant foi.

Fait à .....

, le



Président de la JANU

M. Hiroshi MATSUMOTO

Président de la CPU

M. Jean-Loup SALZMANN



Président de la CDEFI

M. Christian LERMINIAUX



**Annexe 1 :**  
**Liste des établissements d'enseignement supérieur français et japonais**  
**concernés par la présente convention**

**EN FRANCE**

Etablissements de la Conférence des Présidents d'Université :

- Casa de Velazquez
- Collège de France
- Conservatoire National des Arts et Métiers
- Ecole Centrale de Lyon
- Ecole Centrale de Paris
- Ecole Française d'Extrême Orient
- Ecole Française de Rome
- Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
- Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
- Ecole Nationale des Chartes
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers
- Ecole Normale Supérieure
- Ecole Normale Supérieure de Cachan
- Ecole Normale Supérieure de Lyon
- Ecole Normale Supérieure Rennes
- Ecole Pratique des Hautes Etudes
- Ecole Polytechnique
- Institut d'Etudes Politiques de Paris
- Institut français d'archéologie orientale
- Institut National des Langues et Civilisations Orientales
- Bordeaux INP
- Institut National Polytechnique de Toulouse
- Institut National des Sciences Appliquées de Rouen
- Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
- Institut Physique du Globe
- Institut Polytechnique de Grenoble
- Muséum d'Histoire naturelle
- Observatoire de Paris
- Université Aix Marseille
- Université d'Angers
- Université des Antilles et de la Guyane
- Université d'Arras – Artois
- Université d'Auvergne (Clermont-Ferrand 1)
- Université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand 2)
- Université d'Avignon et Pays de Vaucluse
- Université de Bordeaux
- Université Michel de Montaigne (Bordeaux 3)
- Université de Bourgogne – Dijon
- Université de Bretagne Occidentale
- Université Bretagne Sud
- Université de Caen - Basse Normandie
- Université de Cergy-Pontoise
- Université Evry - Val d'Essonne

- Université de Franche Comté
- Université Joseph Fourier (Grenoble 1)
- Université Pierre Mendès France (Grenoble 2)
- Université Stendhal (Grenoble 3)
- Université du Havre
- Université de Haute Alsace
- Université de La Réunion
- Université de La Rochelle
- Université de Limoges
- Université des Sciences et Technologies (Lille 1)
- Université Droit et Santé (Lille 2)
- Université Charles de Gaulle (Lille 3)
- Université du Littoral - Côte d'Opale
- Université de Lorraine
- Université Claude Bernard (Lyon 1)
- Université Lumière (Lyon 2)
- Université Jean Moulin (Lyon 3)
- Université du Maine
- Université Montpellier 1
- Université Paul Valéry (Montpellier 3)
- Université Sciences et Techniques du Languedoc (Montpellier 2)
- Université de Nantes
- Université de Nice - Sophia Antipolis
- Université de Nîmes
- Université de Nouvelle Calédonie
- Université d'Orléans
- Université Panthéon Sorbonne (Paris 1)
- Université Panthéon Assas (Paris 2)
- Université Sorbonne Nouvelle (Paris 3)
- Université Paris Sorbonne (Paris 4)
- Université Paris Descartes (Paris 5)
- Université Pierre et Marie Curie (Paris 6)
- Université Paris Diderot (Paris 7)
- Université Vincennes-St Denis (Paris 8)
- Université Paris-Dauphine (Paris 9)
- Université Paris Ouest Nanterre La Défense (Paris 10)
- Université Paris Sud (Paris 11)
- Université Paris Est Créteil (Paris 12)
- Université Paris Nord (Paris 13)
- Université de Paris Est - Marne La Vallée
- Université Pasquale Paoli
- Université de Pau et Pays de l'Adour
- Université de Perpignan
- Université de Picardie - Jules Vernes
- Université de Poitiers
- Université de Polynésie Française
- Université de Reims - Champagne Ardenne
- Université Rennes 1
- Université Rennes 2 (de Haute-Bretagne)
- Université de Rouen
- Université Jean-Monnet (Saint-Etienne)
- Université de Savoie
- Université de Strasbourg

- Université de Technologies de Belfort Montbéliard
- Université de Technologie de Compiègne
- Université de Technologie de Troyes
- Université de Toulon (Var)
- Université Toulouse 1 – Capitole
- Université Toulouse Jean Jaurès
- Université Paul Sabatier (Toulouse 3)
- Université François Rabelais (Tours)
- Université de Valenciennes et du Hainaut Cambresis
- Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines

### Etablissements de la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs :

#### ACADEMIE AIX-MARSEILLE

- Centrale Marseille
- Ecole de l'Air
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers d'Aix en Provence
- Institut Supérieur du Bâtiment et des Travaux Publics
- Polytech Marseille

#### ACADEMIE AMIENS

- Ecole Supérieure de Chimie Organique & Minérale
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et Electrotechnique d'Amiens
- Institut Polytechnique Lasalle-Beauvais (ancien IGAL et ISAB)
- Université de Technologie de Compiègne

#### ACADEMIE BESANCON

- Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques
- Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté
- Université de Technologie de Belfort-Montbéliard

#### ACADEMIE BORDEAUX

- Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers de Bordeaux
- Ecole Nationale Supérieure de Cognitive
- Ecole Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique
- Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux
- Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement Durable
- Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunication, Mathématique et Mécanique de Bordeaux
- Ecole Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles
- Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux
- Ecole Supérieure des Technologies Industrielles Avancées
- Institut Polytechnique de Bordeaux
- Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics

#### ACADEMIE CAEN

- Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen et Centre de Recherche
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction de Caen
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs de l'Université de Caen Basse-Normandie
- Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon

#### ACADEMIE CLERMONT-FERRAND

- Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Clermont-Ferrand
- Institut Français de Mécanique Avancée
- Institut Supérieur d'Informatique de Modélisation et de leurs Applications
- Ecole Polytechnique de l'Université Blaise Pascal
- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement

#### ACADEMIE CRETEIL

- École nationale des ponts et chaussées (École des Ponts ParisTech)
- Ecole d'ingénieur des Technologies de l'Information et de la Communication
- Ecole Nationale des Sciences Géographiques de Marne-la-Vallée
- Ecole pour l'Informatique et les Techniques Avancées
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et Electrotechnique
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et Electrotechnique de la CCI de Paris
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Informatique et Génie des Télécommunications
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction de Cachan
- Ecole Spéciale de Mécanique et d'Electricité
- Institut de Formation du Caoutchouc
- Ecole d'Ingénieur Image Multimédia Audiovisuel et Communication
- Institut Polytechnique des Sciences Avancées
- Sup Galilée
- Institut Supérieur de Mécanique de Paris
- Université de Marne-la-Vallée
- Université Paris XII

#### ACADEMIE DIJON

- Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques, de l'Alimentation et de l'Environnement
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Centre d'Enseignement et de Recherche de Cluny
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux
- Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports

#### ACADEMIE GRENOBLE

- Groupe Grenoble INP
- Ecole Polytechnique Universitaire de l'Université de Savoie
- Ecole polytechnique de l'université Grenoble-I

#### ACADEMIE LILLE

- Ecole Centrale de Lille
- Ecole d'Ingénieurs du Littoral Côte d'Opale
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Centre d'Enseignement et de Recherche de Lille
- Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille
- Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Informatique, Automatique, Mécanique, Energétique et Electronique
- Ecole supérieure de métrologie
- Hautes Etudes d'Ingénieur
- Institut Catholique d'Art et Métier de Lille

- Institut Supérieur d'Agriculture de Lille
- Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique de Lille
- Mines de Douai
- Ecole polytechnique universitaire de Lille
- TELECOM Lille1

#### ACADEMIE LIMOGES

- Institut d'Ingénierie Informatique de Limoges
- Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle
- Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges

#### ACADEMIE LYON

- Ecole Supérieure de Chimie-Physique-Electronique de Lyon
- Ecole Catholique d'Arts et Métiers de Lyon
- Ecole Centrale de Lyon
- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne
- Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne
- Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat
- Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
- Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes
- Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur de Lyon
- Institut Textile et Chimique de Lyon
- Télécom Saint-Etienne

#### ACADEMIE MONTPELLIER

- Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier
- Ecole Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines d'Alès
- Institut des Régions Chaudes
- Centre International d'études supérieures en sciences agronomiques
- Ecole Polytechnique Universitaire de Montpellier

#### ACADEMIE NANCY-METZ

- Arts et Métiers ParisTech - Centre d'Enseignement et de Recherche de Metz
- Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux
- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz
- Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires
- Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique
- Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes Industriels
- Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques
- Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy
- Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Travaux de la Construction de Metz
- Ecole Supérieure de soudage et de ses applications
- Ecole Supérieure des Sciences et Technologies de l'Ingénieur de Nancy
- Institut National Polytechnique de Lorraine
- Ecole Supérieure d'Informatique et Applications de Lorraine

#### ACADEMIE NANTES

- Ecole Centrale Nantes
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Centre d'Enseignement et de Recherche d'Angers
- Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans
- Ecole Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines de Nantes

- Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers
- Ecole Supérieure et d'Application du Génie
- Ecole d'Ingénieurs ESAIP Angers – Grasse
- Ecole Supérieure du Bois
- Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest
- Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes
- Institut Catholique d'Art et Métier de Nantes
- Institut Catholique d'Art et Métier de Vendée
- Institut Supérieur des Matériaux et Mécanique Avancés
- Ecole d'Ingénieurs de l'Université d'Angers
- Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique
- Ecole polytechnique de l'université de Nantes

#### ACADEMIE NICE

- EURECOM
- Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique de Toulon
- Institut des Sciences de l'Ingénieur de Toulon et du Var
- Ecole Polytechnique de l'Université de Nice-Sophia Antipolis

#### ACADEMIE ORLEANS-TOURS

- Ecole Nationale d'Ingénieurs du Val de Loire
- Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bourges
- Ecole Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage
- Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire
- Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
- Ecole Polytechnique de l'Université d'Orléans

#### ACADEMIE PARIS

- AGRO PARIS TECH (ancien ENSIA, INAPG et ENGREF)
- ECE Paris
- Conservatoire National des Arts et Métiers
- Ecole d'Ingénieurs du CESI
- Ecole d'Ingénieurs Denis Diderot
- Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (Direction Générale)
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Centre d'Enseignement et de Recherche de Paris
- Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris
- Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées
- Ecole Supérieure d'Informatique, électronique, Automatique
- Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris
- Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie
- Groupe Institut Catholique d'Arts et Métiers Paris
- Institut Français du Froid Industriel et du Génie Climatique
- Institut supérieur d'électronique de Paris
- Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris
- Ecole Polytechnique Universitaire Pierre et Marie Curie
- Télécom ParisTech

#### ACADEMIE POITIERS

- Ecole d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels
- Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Aérotechnique
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers

#### ACADEMIE REIMS

- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Centre d'Enseignement et de Recherche de Châlons-en-Champagne
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Reims
- Université de Technologie de Troyes

#### ACADEMIE RENNES

- Institut supérieur des sciences agronomiques, agro-alimentaires, horticoles et du paysage
- Louis de Broglie Ecole d'ingénieurs généralistes
- Ecole Navale et Groupe des Ecoles du Poulmic
- Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest
- Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
- Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
- Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bretagne Sud
- École Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie
- Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne
- Ecole Supérieure et d'Application des Transmissions
- Ecole supérieure d'ingénieur de Rennes
- Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr
- Ecole Supérieure de Microbiologie et de Sécurité Alimentaire de Brest
- Institut Catholique d'Art et Métier de Bretagne
- L'institut supérieur d'industrie et d'économie laitières
- Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
- Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique de Brest
- École Nationale Supérieure des Télécommunications de Bretagne

#### ACADEMIE LA REUNION

- École d'Ingénieurs Réunion Océan Indien

#### ACADEMIE ROUEN

- Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique
- Esitpa, Ecole d'ingénieurs en agriculture
- Institut National des Sciences Appliquées de Rouen
- Institut Supérieur d'Études Logistiques
- Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de Haute-Normandie

#### ACADEMIE STRASBOURG

- Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux de Strasbourg
- Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
- Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse
- Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace
- Ecole Nationale Supérieure de Physique de Strasbourg
- Ecole et Observatoire des Sciences et de la Terre
- Ecole Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg
- Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg

#### ACADEMIE TOULOUSE

- Ecole d'Ingénieurs de Purpan
- Ecole des Mines d'Albi-Carmaux
- Ecole nationale de l'aviation civile
- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes

- Ecole Nationale de Météorologie
- Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse
- Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications de Toulouse
- Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques
- Institut Catholique d'Art et Métier de Toulouse
- Institut National Polytechnique de Toulouse
- Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
- Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
- Informatique et Système d'Information pour la Santé

#### ACADEMIE VERSAILLES

- Ecole de Biologie Industrielle
- Ecole Centrale des Arts et Manufactures dite Ecole Centrale Paris
- Ecole Internationale des Sciences du Traitement de l'Information
- Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications
- Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise
- Ecole d'Ingénieurs Généraliste
- Ecole d'Electricité, de Production et des Méthodes Industrielles
- Ecole Supérieure de Fonderie et de Forge
- Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci
- Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile
- Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs
- Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires
- Ecole d'Ingénieurs de l'Institut d'Optique théorique et appliquée
- Ecole Supérieure d'Agro-développement International
- Institut des Sciences et Techniques des Yvelines
- Ecole Polytechnique Paris Sud
- Ecole Polytechnique
- Ecole supérieure d'électricité
- TELECOM SudParis

## AU JAPON

- Hokkaido University
- Hokkaido University of Education
- Muroran Institute of Technology
- Otaru University of Commerce
- Obihiro University of Agriculture & Veterinary Medicine
- Asahikawa Medical University
- Kitami Institute of Technology
- Hirosaki University
- Iwate University
- Tohoku University
- Miyagi University of Education
- Akita University
- Yamagata University
- Fukushima University
- The University of Tokyo
- Tokyo Medical and Dental University
- Tokyo University of Foreign Studies
- Tokyo Gakugei University
- Tokyo University of Agriculture and Technology
- Tokyo University of the Arts
- Tokyo Institute of Technology
- Tokyo University of Marine Science and Technology
- Ochanomizu University
- The University of Electro-Communications
- Hitotsubashi University
- National Graduate Institute for Policy Studies
- Ibaraki University
- University of Tsukuba
- Tsukuba University of Technology
- Utsunomiya University
- Gunma University
- Saitama University
- Chiba University
- Yokohama National University
- Niigata University
- Nagaoka University of Technology
- Joetsu University of Education
- University of Yamanashi
- Shinshu University
- The Graduate University for Advanced Studies
- University of Toyama
- Kanazawa University
- University of Fukui
- Gifu University
- Shizuoka University
- Hamamatsu University School of Medicine
- Nagoya University
- Aichi University of Education
- Nagoya Institute of Technology

- Toyohashi University of Technology
- Mie University
- Japan Advanced Institute of Science and Technology
- Shiga University
- Shiga University of Medical Science
- Kyoto University
- Kyoto University of Education
- Kyoto Institute of Technology
- Osaka University
- Osaka Kyoiku University
- Hyogo University of Teacher Education
- Kobe University
- Nara University of Education
- Nara Women's University
- Nara Institute of Science and Technology
- Wakayama University
- Tottori University
- Shimane University
- Okayama University
- Hiroshima University
- Yamaguchi University
- The University of Tokushima
- Naruto University of Education
- Kagawa University
- Ehime University
- Kochi University
- Fukuoka University of Education
- Kyushu University
- Kyushu Institute of Technology
- Saga University
- Nagasaki University
- Kumamoto University
- Oita University
- University of Miyazaki
- Kagoshima University
- National Institute of Fitness and Sports in Kanoya
- University of the Ryukyus

**Annexe 2 :**  
**Organisation des études et**  
**Panorama de l'architecture des diplômes et des grades au Japon et en France**

**En FRANCE**

**1 - Diplômes, grades et titres**

a- Le terme de « diplôme »

Sont couverts dans cet arrangement des diplômes délivrés sous l'autorité de l'Etat, à savoir :

- les diplômes nationaux suivants : Baccalauréat ; Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) ; Licence ; Maîtrise ; Master ; Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) ; Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) ; Doctorat.
- Le titre d'ingénieur diplômé délivré par les établissements habilités par l'Etat après avis de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

Les diplômes nationaux sont délivrés par les établissements habilités à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER).

b- Les termes « grades » et « titres »

En application du décret n° 2002-482 du 8 avril 2002, les grades et titres universitaires sanctionnent les divers niveaux de l'enseignement supérieur communs à tous les domaines de formation, indépendamment des disciplines ou spécialités.

Les grades fixent les principaux niveaux de référence de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Ils sont au nombre de trois : la licence, correspondant à 180 crédits européens (ECTS – European Credits Transfer System), le master, correspondant à 120 crédits européens (ECTS) pour un total de 300 crédits européens (ECTS) sur les cinq années de formation, et le doctorat. Les titres fixent les niveaux intermédiaires (cf. décret n° 2013-756 du 19 août 2013).

Les grades universitaires sont conférés aux titulaires des diplômes nationaux suivants :

- le grade de licence est conféré aux titulaires d'un diplôme de licence, d'un diplôme de licence professionnelle ou d'un diplôme national de guide-interprète national, correspondant à 180 crédits européens (ECTS) ;
- le grade de master, correspondant à 300 crédits européens (ECTS) est conféré de plein droit aux titulaires des diplômes suivants, en application du décret n°99-747 du 30 août 1999 modifié par le décret n°2002-604 du 25 avril 2002 :
  - titre d'ingénieur diplômé délivré par un établissement habilité par l'Etat après avis de la commission des titres d'ingénieur (CTI),
  - diplôme national de master,

- diplôme d'études approfondies (DEA), obtenu depuis l'année 1998-1999
  - diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), obtenu depuis l'année 1998-1999,
  - diplômes d'Instituts d'Etudes Politiques
  - diplômes délivrés au nom de l'Etat, de niveau analogue, figurant sur une liste fixée par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le grade de docteur est conféré aux titulaires d'un diplôme de doctorat.

## **2 - Organisation des études supérieures**

\* **La première année des études universitaires** est ouverte à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence de ce grade, notamment le certificat de capacité en droit et le diplôme d'accès aux études universitaires.

### **\* Accès au grade de licence**

Ces études, organisées en parcours types de formation, conduisent, à l'issue de 6 semestres, à la délivrance des diverses licences (soit 180 crédits européens (ECTS)).

### **\* Les formations supérieures courtes professionnalisées**

- Les sections de techniciens supérieurs (STS), implantées dans les lycées, préparent à l'issue d'un cursus de formation de deux années d'études supérieures, au brevet de technicien supérieur (BTS), correspondant à 120 crédits européens (ECTS).

L'admission en STS est ouverte sur dossier aux titulaires d'un baccalauréat. Peuvent également être admis par décision du recteur de l'académie, prise après avis de l'équipe pédagogique, des candidats ayant suivi une formation à l'étranger.

- Les instituts universitaires de technologie (IUT), au sein des universités, préparent en deux années d'études supérieures au diplôme universitaire de technologie (DUT), correspondant à 120 crédits européens (ECTS).

L'admission en IUT est ouverte sur dossier aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau équivalent ou d'une dispense de ce grade.

Le BTS et le DUT sont des diplômes qui sanctionnent un niveau d'études supérieures générales et professionnelles. Ils certifient une qualification professionnelle dans un secteur ou un métier donné, à l'issue d'une formation dont le contenu a été élaboré en relation étroite avec des professionnels.

### **\* Les classes préparatoires aux grandes écoles**

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) sont organisées en deux ans. Elles sont réparties en 3 catégories : classes préparatoires économiques et commerciales, classes préparatoires littéraires, classes préparatoires scientifiques. Elles préparent aux concours

permettant d'accéder aux grandes écoles d'ingénieurs, de commerce et aux écoles normales supérieures (ENS).

Elles sont accessibles sur dossier aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

L'étudiant qui a suivi avec succès deux années d'études supérieures en CPGE obtient 120 crédits européens (ECTS) validés par l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études (cf. décret n°2007-692 du 3 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPGE). De même, l'étudiant qui a suivi avec succès une année d'études supérieures en CPGE obtient 60 crédits européens (ECTS) validés par l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études (cf. décret n°2007-692 du 3 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPGE).

#### **\* Accès au grade de master**

- Le diplôme national de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) au-delà du grade de licence, soit cinq années d'études après le baccalauréat et un total de 300 crédits européens (ECTS). Pour être inscrit dans les formations conduisant au diplôme national de master, les étudiants doivent justifier d'un diplôme national conférant le grade de licence, dans un domaine compatible.

#### **\* Les formations d'ingénieur**

Elles correspondent à une formation de niveau Bac + 5 conduisant à la délivrance du titre d'« ingénieur diplômé », qui confère de droit le grade de master et 300 crédits européens (ECTS). Le titre d'ingénieur diplômé ne peut être délivré que par un établissement habilité par l'Etat après évaluation périodique par la Commission des titres d'ingénieur, commission à la fois académique et professionnelle. Les titulaires du titre d'ingénieur diplômé sont pleinement qualifiés pour exercer la profession d'ingénieur qui, en France, n'est pas une profession réglementée.

Le titre d'ingénieur diplômé ne peut être obtenu qu'à l'issue d'une scolarité, au sein du cycle d'ingénieur, d'une durée minimale de quatre semestres, le projet de fin d'études – d'une durée d'un semestre- pouvant être effectué au Japon dans une entreprise (ou exceptionnellement dans une université).

Les voies de formation conduisant au titre d'ingénieur diplômé sont sélectives et accessibles à des niveaux variés : sur concours d'entrée, après deux années de CPGE, pour l'accès au cycle ingénieur ; sur dossier, entretien et épreuve, après le Baccalauréat, pour l'accès aux Écoles d'ingénieur en 5 ans comportant un cycle préparatoire intégré.

#### **\* Accès au doctorat**

La préparation du doctorat, s'effectue généralement en 3 ans et donne lieu à la soutenance d'une thèse.

Les études conduisant au doctorat sont organisées au sein des écoles doctorales.

L'obtention du diplôme national de doctorat confère le grade de Docteur.

Conformément à l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l'étudiant « pour être inscrit en Doctorat, doit être titulaire d'un diplôme national de Master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche. » Le diplôme national de master ou un autre diplôme conférant le grade de master sanctionne une formation qui établit cette aptitude.

Les étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent au master peuvent également être candidat à l'inscription en doctorat.

## Au JAPON

### **1. Les études supérieures au Japon**

- Il existe au Japon trois catégories de Daigaku (« universités ») suivant le type d'organisme qui en assure la gestion :
  - les Kokuritsu Daigaku, fondées par l'Etat et aujourd'hui gérées par des institutions universitaires nationales, établissements nationaux à caractère scientifique et culturel,
  - les Kôritsu Daigaku, fondées soit par une institution universitaire publique relevant d'une collectivité territoriale, soit directement par une collectivité territoriale,
  - les Shiritsu Daigaku (universités privées) fondées par des personnes morales scolaires.
- Existent également :
  - des Kôtô Senmon Gakkô (« établissements d'enseignement supérieur de technologie ») qui donnent accès, après la scolarité en Chûgakkô (de l'âge de 12 à 15 ans), à un enseignement spécialisé sous la forme d'un cursus d'apprentissage complet de 5 ans d'études centré sur la pratique et la création ;
  - des Senshû Gakkô Senmon Katei (ou Senmon Gakkô - écoles professionnelles supérieures) qui donnent accès, après l'enseignement secondaire, à divers enseignements professionnels et culturels visant à développer des compétences pratiques et professionnelles

### **2. Types d'établissement, grades et titres délivrés**

Les établissements d'enseignement supérieur sont de plusieurs sortes :

#### **Daigaku**

- Les Daigaku délivrent les grades universitaires de Gakushi, Shûshi et Hakushi, à l'issue des cycles d'enseignement correspondants. Un grade de Senmonshoku Gakui peut également être délivré à l'issue d'un cursus en Senmonshoku Daigakuin.
- De plus, les Daigaku peuvent délivrer le grade de Hakushi aux personnes – qu'elles soient engagées ou non dans un Hakushi ou 2<sup>nd</sup> cycle de Daigakuin – dont la thèse a été acceptée au terme d'une soutenance tenue par la Daigakuin de cette même Daigaku, et ayant justifié d'un niveau de connaissance équivalent à celui de personnes possédant déjà ce grade.

#### **Tanki Daigaku**

Elles délivrent le grade de Tanki Daigakushi.

### **Kôtô Senmon Gakkô**

Elles délivrent le titre de Jungakushi.

### **Senmon Gakkô**

Elles délivrent les titres de Senmonshi et de Kôdo Senmonshi.

### **National Institution for Academic Degrees and University Evaluation (NIAD-UE)**

La National Institution for Academic Degrees and University Evaluation peut également délivrer, en reconnaissance des résultats obtenus, des grades de Gakushi, Shûshi et Hakushi aux personnes pouvant justifier d'un nombre d'heures de cours et d'un niveau d'enseignement au moins équivalent à ceux d'un étudiant d'une Daigaku.

### **Durée des études**

Gakushi : 4 ans

Shûshi et Senmonshoku Gakui : 2 ans après obtention du Gakushi

Hakushi : 5 ans après l'obtention du Gakushi

### **Conditions d'obtention des grades universitaires**

#### ● **Grade de Gakushi**

Le Gakushi est délivré aux personnes ayant :

- complété le premier cycle de l'enseignement supérieur
- obtenu 124 Unités d'Enseignement (UE) ou plus au terme d'au moins quatre années d'études en Daigaku.

#### ● **Grade de Shûshi**

Le Shûshi est délivré aux personnes ayant :

- complété le cycle de Shûshi
- obtenu 30 UE et plus au terme d'au moins deux ans d'études en cursus de Shûshi,
- été reçu aux examens nécessaires et présenté un mémoire / travail de recherche jugé recevable par un jury constitué par l'établissement, en conformité avec les objectifs du cursus en question.

#### ● **Grade de Senmonshoku Gakui**

Le Senmonshoku Gakui est délivré aux personnes ayant :

- complété le cycle de Senmonshoku Daigakuin,
- obtenu 30 UE et plus au terme d'au moins deux ans d'études dans le dit cursus.

#### ● **Grade de Hakushi**

Le Hakushi est délivré aux personnes ayant :

- complété le cycle de Hakushi,
- obtenu 30 UE au cours de 5 ans de scolarité après le Gakushi (ou 3 ans pour les étudiants justifiant de résultats exceptionnels),

- été reçu aux examens nécessaires et présenté une thèse de recherche jugée recevable.

#### Définition d'une Unité d'Enseignement :

Une Unité d'Enseignement correspond à 45 heures d'études par les étudiants.

### **3. Conditions d'accès aux études supérieures**

Au Japon, les conditions d'accès à l'enseignement supérieur sont fixées par la loi, en particulier la Loi sur l'enseignement scolaire. Chaque établissement d'enseignement supérieur fixe ses propres critères d'admissibilité sur la base des conditions prévues par la loi pour sélectionner et recruter des étudiants.

#### **Condition d'éligibilité pour une inscription en Daigaku (Cycle de Gakushi)**

Les personnes désirant s'inscrire en Daigaku doivent, en principe, avoir terminé leur scolarité en Kôtô Gakkô ou Chûtô Kyôiku Gakkô (établissement d'enseignement secondaire) et justifier de 12 ans de scolarité. Ce nombre d'années peut toutefois être réduit à 11 pour les élèves s'étant particulièrement distingués par l'excellence de leurs résultats.

Plus précisément, le candidat à l'inscription en Daigaku doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir suivi jusqu'à son terme l'enseignement d'un Kôtô Gakkô ou d'un Chûtô Kyôiku Gakkô (établissement d'enseignement secondaire).
- Avoir suivi jusqu'à son terme l'enseignement des trois premières années d'un Kôtô Senmon Gakkô, ou de la section supérieure d'un établissement spécialisé dans l'enseignement aux personnes handicapées.
- Avoir mené à son terme un cycle d'enseignement de 12 années dans un pays étranger.
- Avoir été reçu à un examen d'un niveau correspondant à un cycle d'enseignement de 12 années dans un pays étranger.
- Avoir suivi jusqu'à son terme l'enseignement d'une école étrangère au Japon désignée comme équivalente à un Kôtô Gakkô étranger.
- Avoir suivi jusqu'à son terme l'enseignement d'un établissement japonais situé dans un pays étranger ayant été reconnu comme équivalent à un Kôtô Gakkô.
- Avoir suivi jusqu'à son terme l'enseignement de la section supérieure d'une Senshû Gakkô.
- Avoir suivi jusqu'à son terme l'enseignement d'une école secondaire sous l'ancien système éducatif.
- Être titulaire d'un diplôme donnant à l'étranger accès aux études universitaires, tel que le baccalauréat international, l'Abitur ou le baccalauréat.

- Avoir suivi un cursus de 12 années d'études au sein d'une école étrangère située au Japon et accréditée par une organisation académique internationale (WASC, CIS, ACISI).
- Avoir été reçu à l'« Examen d'équivalence de fin d'études secondaires » (anciennement « Examen d'admissibilité aux études supérieures »).
- Après avoir terminé sa scolarité de 12 années d'études dans une Kôtô Gakkô ou une école équivalente, avoir été reçu lors du processus de sélection mis en place de manière indépendante par la Daigaku concernée.

### **Condition d'éligibilité pour une inscription en Shûshi (Shûshi katei ou 1er cycle de Daigakuin)**

L'accès aux études de Shûshi est conditionné par la complétion du cycle de Gakushi, ou par un niveau d'études équivalent tel que fixé par le Ministre de l'Éducation. Le candidat doit pouvoir justifier de 16 années de scolarité. Ce nombre d'années peut toutefois être réduit à 15 pour les étudiants s'étant particulièrement distingués par l'excellence de leurs résultats. Plus précisément, le candidat à l'inscription en Shûshi doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du grade de Gakushi.
- S'être vu délivré par la National Institution for Academic Degrees and University Evaluation (NIAD-UE) le grade de Gakushi.
- Avoir mené à son terme un cycle d'enseignement de 16 années dans un pays étranger.
- Avoir depuis le Japon suivi jusqu'à son terme l'enseignement à distance d'une université étrangère correspondant à 16 années d'études dans ce pays
- Être diplômé de la branche japonaise d'une école étrangère d'un niveau équivalent à celui d'une Daigakuin étrangère et agréée par le Ministre de l'Éducation.
- Avoir suivi le cursus de spécialité d'une Senshû Gakkô agréée par le Ministère de l'Éducation.
- Avoir suivi jusqu'à son terme un cursus équivalent à un niveau 1<sup>er</sup> cycle sous l'ancien système éducatif.
- Avoir suivi jusqu'à un niveau équivalent au Gakushi l'enseignement d'une école relevant d'un ministère, comme par exemple la National Defense Academy, la Japan Coast Guard Academy, le Meteorological College.
- Avoir été reçu lors du processus de sélection mis en place de manière indépendante par la Daigakuin concernée.

### **Condition d'éligibilité pour une inscription en Hakushi (Hakushi katei ou 2nd cycle de Daigakuin)**

L'accès aux études de Hakushi est conditionné par la complétion du Shûshi, ou d'un cycle d'études équivalent, ou par la reconnaissance d'un niveau de compétences

équivalent tel que fixé par le Ministre de l'Éducation.